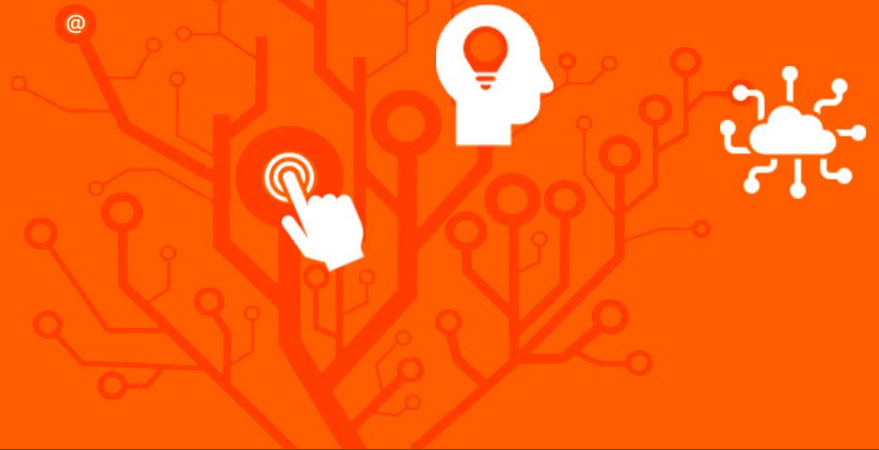


APPEL À CANDIDATURES

Promeneurs du net



Appel à candidatures Promeneurs du Net

Charte Promeneur du Net

Relatif au dispositif
« Promeneurs du Net » dans le Var
Pour la période 2024-2026

Les dossiers sont à transmettre au :

Service Développement Social de la CAF du Var

✉ promeneursdunet@caf83.caf.fr

06 22 52 62 45

Dans le cas d'une difficulté d'envoi en raison de fichiers trop lourds, nous vous remercions de ne pas doubler cet envoi par des canaux de contact parallèles afin d'optimiser le délai de traitement du dossier et de réaliser plusieurs envois (mail 1, mail 2, ...) plutôt qu'un envoi We Transfer.

Charte des Promeneurs du Net

La présente charte constitue un référentiel commun ayant pour vocation de faire connaître l'origine du projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net (PDN). Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive dont il fait l'objet, en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir au quotidien.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1. Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse. Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures. L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Les promeneurs au contact des parents seront positionnés dans l'accompagnement afin que le numérique soit vécu comme une opportunité en développant l'importance du « bon usage ».

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmiers, psychologues, médiateurs numériques, animateurs CLAS, professionnel du réseau parentalité ...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse et de la parentalité sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, concernés par la présente charte dès qu'ils sont désignés Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, a minima trois heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur des réseaux sociaux numériques devant obligatoirement contenir lorsque le réseau le permet, les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (PDN) et le nom de sa structure.
- une photo personnelle du promeneur permettant son identification.
*La personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet.
Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.*
- le logo (ou bandeau) Promeneur du Net transmis par le Coordinateur départemental.
- les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net ».
- les modalités d'entrée en relation avec un PDN.
- les horaires de présence et disponibilités du promeneur sur les réseaux sociaux numériques.
- le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Dans le cadre de leurs actions, les PDN ont pour vocation de :

- renforcer des liens avec les jeunes bénéficiaires ou utilisateurs de leur structure d'appartenance.
- effectuer une veille éducative sur les réseaux sociaux numériques de jeunes non repérés ou bénéficiaires de leur structure d'appartenance.
- renforcer les liens avec les professionnels jeunesse du département.
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap...) grâce à la proximité du numérique.
- établir une relation de confiance, échanger, partager.
- conseiller, informer, prévenir.
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée lorsque nécessaire.
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme.
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique ».
- éduquer aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille.
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents.
- Proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...).
- encourager des projets collaboratifs et via les réseaux sociaux numériques.

Le PDN s'engage à :

- assurer une présence éducative hebdomadaire sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ainsi qu'aux horaires de présence des jeunes et/ou des parents sur les réseaux sociaux numériques.
- effectuer des publications hebdomadaires pour informer et/ou échanger avec les jeunes, en cohérence avec les objectifs de la mission PDN.
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple).
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.
- garantir et respecter les principes de confidentialité lors des échanges.
- signaler aux autorités compétentes les situations les plus préoccupantes qu'il pourrait repérer lors de la veille sur les réseaux sociaux numériques.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le PDN se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le PDN.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles et de communication.

Le PDN doit notamment posséder :

- une connaissance des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages.
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.
- Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est essentielle pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

C'est pourquoi, les structures signant la charte s'engagent à missionner les professionnels Promeneurs du Net pour participer aux formations et temps d'analyse de pratique organisés par la coordination départementale du dispositif des Promeneurs du Net.

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place afin de piloter le réseau des Promeneurs du Net. Les structures et professionnels qui participent à cette démarche sont sélectionnés par le comité de pilotage et sont accompagnés par un coordinateur départemental qui anime le réseau ; Ils s'engagent à participer aux rencontres organisées dans le cadre du réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés.
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation.
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Promeneurs du net s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité.
- respect de la dignité de la personne.
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le PDN exerce ses fonctions dans un but non lucratif, excluant toute démarche commerciale.

Le PDN s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité est interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Le PDN exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Déclarations sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Responsable juridique de l'organisme :

A pris connaissance de la charte Promeneur du Net et m'engage à en respecter les clauses.

Fait, le à

Nom, prénom et qualité du signataire

Cachet

ATTENTION : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Salarié.e de la structure conventionnée :

A pris connaissance de la charte Promeneur du Net et m'engage à en respecter les clauses.

Fait, le à

Nom, prénom

ATTENTION : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier